

## Bon à savoir !

Le compte personnel de formation a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).

Les salariés qui disposent d'heures de DIF non utilisées, ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour les déclarer sur le site et conservent désormais leurs droits **sans limitation de durée**.

La seule limite concerne désormais le plafond de 5 000 € (ou 8 000 € pour les salariés peu ou pas qualifiés) de droits à formation pour les salariés et les indépendants.

**Activez votre compte  
personnel de formation sur :**

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Voici tout ce qu'il faut savoir sur le compte personnel de formation, un dispositif qui offre à ses titulaires les droits et les moyens de se former tout au long de leur vie professionnelle.

## Qu'est-ce que le compte personnel de formation ?

- > Un compte individuel et rechargeable en euros pour se former.
- > Un dispositif permettant à toute personne de suivre, à son initiative, une action de formation. Il accompagne son titulaire dès l'entrée dans la vie professionnelle, tout au long de sa carrière jusqu'à son départ en retraite.

## À qui s'adresse-t-il ?

- > À toutes les personnes âgées de 16 ans et plus (et par dérogation, aux jeunes âgés de 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage).
- > À tous les salariés de droit privé et aux agents de la fonction publique.
- > Aux personnes à la recherche d'un emploi.
- > Aux personnes handicapées accueillies dans un établissement ou service d'aide par le travail (Ésat).
- > Aux travailleurs indépendants.

## Bon à savoir !

Les heures acquises au titre du compte personnel de formation et du DIF avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont été converties en euros à raison de 15 euros par heure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Pour quoi faire ?

- > **Acquérir une qualification** (un diplôme, un titre professionnel...) ou une certification.
- > **Bénéficier d'un bilan de compétences ou d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE).**
- > **Préparer son permis de conduire** (B ou groupe lourds).
- > **Bénéficier de formations, d'accompagnements et de conseils** dans le cadre d'un **projet de création ou de reprise d'entreprise.**
- > **Obtenir un socle de connaissances et de compétences professionnelles** grâce au certificat CléA.

[www.certificat-clea.fr](http://www.certificat-clea.fr)

Le certificat CléA certifie les 7 domaines de compétences suivants :

1. S'exprimer en français
2. Calculer, raisonner
3. Travailler seul et prendre des initiatives
4. Maîtriser les règles de base : hygiène, sécurité, environnement
5. Utiliser un ordinateur
6. Respecter les règles et travailler en équipe
7. Avoir l'envie d'apprendre

## Comment le compte personnel de formation est-il alimenté ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose d'un compte personnel de formation crédité en euros :

- > 500 euros par an (plafonné à 5 000 euros) ;
- > Pour les salariés peu ou pas qualifiés (niveau BEP, CAP), et les personnes handicapées accueillies en Ésat, le montant annuel du crédit est majoré à 800 euros (plafonné à 8 000 euros).

Les **salariés à temps partiel**, dont le temps de travail est compris entre 50 % et 100 % du temps complet, bénéficient des mêmes rythmes d'acquisition des droits que les salariés à temps plein afin de renforcer leur accès à la formation et leur employabilité.

Une proratisation des droits est maintenue pour les salariés dont le temps partiel est inférieur à 50 % du temps complet.

### Bon à savoir !

Le congé maternité, le congé paternité et d'accueil de l'enfant, le congé d'adoption, le congé parental d'éducation, le congé de présence parentale, le congé de proche aidant, les absences pour maladie professionnelle ou accident du travail sont pris en compte pour alimenter le compte de formation professionnelle.

## Que faire si le montant de vos droits est insuffisant ?

Lorsque les droits inscrits au compte personnel de formation sont insuffisants pour financer une formation, le titulaire peut bénéficier d'un abondement en droits complémentaires, financés notamment par l'employeur, les opérateurs de compétences, les Régions, l'Agefiph, Pôle emploi ou encore l'État.

### Bon à savoir !

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de l'entreprise ou d'un conseiller en évolution professionnelle.